



DÉCISION DU MAIRE N°16-2020

Objet : Renouvellement de l'assistance, sauvegarde et mise à jour pour le site web de la commune - COSIWEB

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°36-2016 relative au marché n°2015PS13 pour la réalisation et la maintenance du site internet et intranet de la commune de La Salvetat-St Gilles,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance,

Considérant l'offre de l'Agence COSIWEB,

DÉCIDÉ

ARTICLE 1

De signer le devis, pour la période du 14/11/2020 au 14/11/2021, proposé par l'Agence COSIWEB située 18 place Marnac, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE.

ARTICLE 2

De payer pour :

Forfait d'assistance 10 tickets	400,00 € HT soit 480,00 € TTC
Forfait sauvegarde et restauration	176,00 € HT soit 211,20 € TTC
Forfait de mise à jours correctives et évolutive	600,00 € HT soit 720,00 € TTC
Montant total :	1 176,00 € HT soit 1 411,20 € TTC

Les dépenses seront inscrits au budget 2020, à l'article 6156.

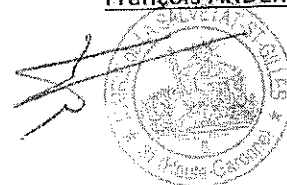
ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 29 septembre 2020.

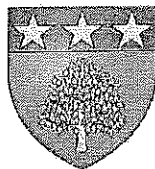
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2020

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°17-2020

Objet : Contrat d'engagement pour la prestation du technicien lumière M. BEGUET Julien

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un concert dans le cadre du Festival La Salvetat en Scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour l'intervention prévue le samedi 10 octobre 2020, du technicien lumière M. BEGUET Julien, domicilié 13 rue de la Ville, 82600 VERDUN SUR GARONNE,

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, :

- 130,38 € nets de rémunération à BEGUET Julien et 159,54 € reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

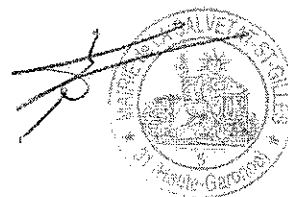
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 9 octobre 2020.

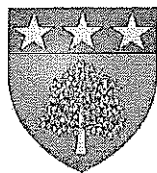
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2020

Appréciation agréée E lequies.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°18-2020

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « A m'en donné » seul en scène avec Pat Borg – TOULOUSAIN PRODUCTIONS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du Festival La Salvetat en Scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un spectacle, prévu le 10 octobre 2020, avec l'Association TOULOUSAIN PRODUCTIONS, représentée par Mme Aurélie PRINCE, en sa qualité de présidente, dont le siège sociale se situe 80 allée Jean Jaurés, 31000 TOULOUSE.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 2 637,50 € TTC à l'Association TOULOUSAIN PRODUCTIONS.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

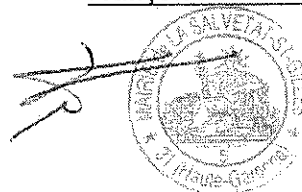
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 9 octobre 2020.

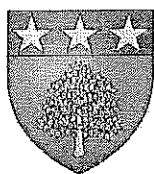
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2020

Application agréée E-Inpact.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°19-2020

Objet : Convention de commercialisation de billetterie en ligne entre la commune de La Salvetat Saint Gilles et FESTIK

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention de commercialisation de billetterie en ligne pour les manifestations organisées dans le cadre de La Salvetat en Scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de commercialisation de billetterie en ligne et le devis pour la location de matériel lié à la vente de billets proposés par la société FESTIK dont le siège social est situé 24 impasse de Lapujade, 31200 TOULOUSE,

ARTICLE 2 :

De régler une commission sur le prix de vente de chacun des billets.

Le montant de la commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets.

Pour chaque billet, la commission est fixée à 8% du prix du billet avec un minimum de 0,40 €.

Le prix de vente au public des billets inclura la commission.

En cas de placement numéroté, la commission sera majorée de 0,20 € par billet, quel que soit le montant initial de la commission.

De régler 65,00 € HT soit 78,00 € TTC pour la location du matériel.

La dépense est prévue au budget 2020 et suivants, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 octobre 2020.

REÇU EN PREFECTURE

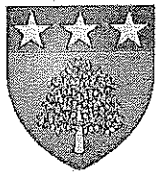
le 23/10/2020

Application agréée E. legalite sctm

22_DH-931-21316E265-34281423-DH19_3928-R

Le Maire,
François ARDERIU





VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 20-2020

Objet : Avenant n°1 au marché 2019 – T – 005 relatif aux travaux d'urbanisation de l'avenue du Château d'Eau – RD 42 -EIFFAGE SUD OUEST

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la Décision du Maire n°42-2019 relative au marché de travaux d'urbanisation de l'avenue du château d'eau – RD 42,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant suite à la réalisation de travaux supplémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 proposé par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Située 38 chemin du Chapitre BP 92313, 31023 TOULOUSE Cedex 1,

ARTICLE 2 :

Montant initial du marché	707 469 ,00 € TTC
Montant de l'avenant	18 857,95 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	2,60 %
Montant du nouveau marché	726 326,95 € TTC

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 2313.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 octobre 2020.

Le Maire,
François ARDERIU

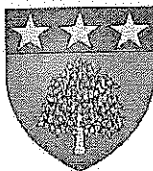


REÇU EN PREFECTURE

Le 23/10/2020

Application agréée E-lespade 2020

22_DN-031-213105265-20201023-DRE_R_2020-R



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°21-2020

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « Le Père Noel en voit de toutes les couleurs » avec l'association POIS DE SENTEUR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « Le Père Noel en voit de toutes les couleurs » à l'école maternelle des Petits Lutins de La Salvetat St Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un spectacle, prévu le vendredi 11 décembre 2020, avec l'Association POIS DE SENTEUR, représentée par Mme De Bernardy Mylène, en sa qualité de présidente, dont le siège social se situe 2 place des marchands, 31370 RIEUMES.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 735,60 € TTC à l'Association POIS DE SENTEUR.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6247.

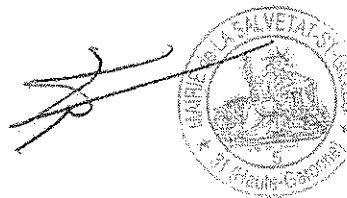
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 23 octobre 2020.

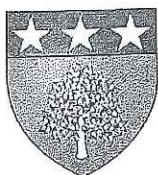
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2020

Application agréée E.legalite.com



VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLES

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°22-2020

Objet : Mission d'assistance juridique entre la commune de La Salvetat St Gilles et Maître Nathalie THIBAUD - Marché 2020 PS 002 – (ERREUR MATERIELLE)

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer une prestation juridique dans les domaines du droit public et du droit de l'urbanisme mais aussi une prestation de représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat n°2020 PS 002 avec Maître Nathalie THIBAUD, avocat au Barreau de Toulouse, demeurant en cette qualité 57 boulevard de l'Embouchure, 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 2

De payer les factures d'honoraires correspondantes à la prestation comme suit :

TYPE DE FORFAITS PROPOSÉS	PRIX HT	PRIX TTC
1. Prix global et forfaitaire de l'abonnement : conseil et assistance		
Forfait de 50 heures annuelles incluant le conseil et l'assistance juridique	9 000 €	10 800 €
Forfait pour réunion au siège de la commune, frais de déplacement inclus.	150 €	180 €
2. Prix global et forfaitaire de l'abonnement : contentieux		
Forfait procédure de référé-suspension (en demande comme en défense), frais de déplacements à l'audience inclus :		
- Tribunal administratif de Toulouse	1 400 €	1 680 €
- Cour administrative d'appel de Bordeaux	1 800 €	2 160 €
Forfait procédure au fond (en demande comme en défense), frais de déplacements à l'audience inclus :		
- Tribunal administratif de Toulouse	1 800 €	2 160 €
- Cour administrative d'appel de Bordeaux	2 000 €	2 400 €
3. Taux horaire appliqué en cas de dépassement du forfait	180 €	216 €

La dépense est inscrite au budget 2020 - article 6226

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2020

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3

Le délai d'exécution des prestations est de un an.

Ce délai part à compter de la date du 2 novembre 2020 jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Le contrat est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 25 novembre 2020.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2020

Application presse: F. Ingalaite.com

22_DN-031-213105305-20201125-DH22_2_2020



DÉCISION DU MAIRE N°23-2020

Objet : Avenant n°2 au marché n°2018-T-001 relatif aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV – Lot 4 – Société MALBREL CONSERVATION

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°10-2018 relative aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV et plus précisément le lot n° 4 (menuiserie, serrurerie, peinture),

VU la décision du Maire n°10-2020 relative à l'avenant n°1 au marché n°2018 T 001 pour les travaux d'urgence et de stricte conservation du château Raymond IV et plus précisément le lot n° 4 (menuiserie, serrurerie, peinture),

CONSIDÉRANT la mise à jour de la balance financière en moins value,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 proposé par la société MALBREL CONSERVATION située rue le Port, 46100 CAPDENAC,

ARTICLE 2

Montant initial du marché	114.865,87 € TTC
Montant de l'avenant n°1	117.559,87 € TTC
Montant de l'avenant n°2	- 2.181,07 €
% d'écart introduit par l'avenant	- 1,9 %
Montant du nouveau marché	115.378,80 €

Les dépenses sont prévues au budget 2020, à l'article 2313

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 20 novembre 2020.

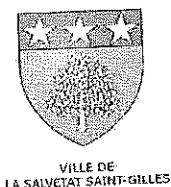
Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2020

Application agréée E. Lesalé 2016

VILLE DE
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française
Liberté – Égalité – Fraternité**DÉCISION DU MAIRE N°24-2020**

Objet : Avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Tisséo Collectivités et la commune de La Salvetat St Gilles pour la réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface Tisséo.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 approuvant et autorisant Mr le Maire à signer la convention entre Tisséo Collectivités et la commune de La Salvetat St Gilles pour la réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface Tisséo,

VU la décision du Maire n°3-2020 relative à l'avenant n°1 à la convention entre Tisséo Collectivités et la commune de La Salvetat St Gilles pour la réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface Tisséo,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la convention d'un an pour une fin prévue au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouvel avenant à la convention,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

De signer l'avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine – Tisséo Collectivités, représenté par Mr Jean-Michel LATTES agissant en sa qualité de Président,

ARTICLE 2

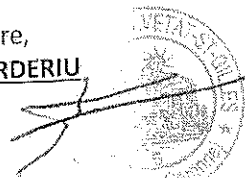
L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 30 décembre 2020.
Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifié afin que la durée de la convention soit prolongée jusqu'à achèvement complet des travaux commandés avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 26 novembre 2020.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/11/2020

Appréhension agréée E. Freydet 2009

22_DN-001-213105365-20201128-DN24_2020-R



République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 25-2020

Objet : Renouvellement du contrat de location de la batterie du véhicule électrique KANGOO RENAULT.

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n°27-2017 relative à acquisition de deux véhicules électriques et à la location de leurs batteries,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de location de la batterie du véhicule KANGOO RENAULT,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de location proposé par la société DIAC LOCATION dont le siège social se situe 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY LE GRAND Cedex,

ARTICLE 2

De régler la somme de 65,78 € TTC / mois.
Coût des 100 kms supplémentaires 4,00 € HT.

La dépense est inscrite au budget 2020 et suivants, à l'article 6135.

ARTICLE 3

La durée du contrat est de 36 mois soit jusqu'au 20/07/2023.

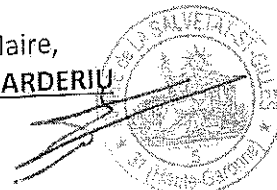
ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 27 novembre 2020.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2020

Appréciation agréée à l'expiration 2020